

RÈGLEMENT N° 1138-1

Modifiant le règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le règlement n° 833 ainsi que ses modifications afin de modifier les journées d'utilisation extérieure de l'eau

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'une des deux journées prévues pour l'utilisation extérieure de l'eau pour les adresses avec les numéros civiques impairs en remplaçant le mardi par le mercredi;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1

L'article 7.3 du règlement 1138 est modifié par le remplacement de la phrase « Adresse avec numéro civique impair : mardi et vendredi » par « Adresse avec numéro civique impair : mercredi et vendredi ».

ARTICLE 2

L'article 7.4 du règlement 1138 est modifié par le remplacement de la phrase « Adresse avec numéro civique impair : mardi et vendredi » par « Adresse avec numéro civique impair : mercredi et vendredi ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

YVES LESSARD
MAIRE

MARIE-CHRISTINE LEFEBVRE, AVOCATE, OMA
GREFFIÈRE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement (Avis de motion n° A-2021-01) :	18 janvier 2021
Adoption (résolution n°2021-02-021) :	1 ^{er} février 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	3 février 2021
